

**COMMUNE DE****07590 ST ETIENNE DE LUGDARES****Séance du 4 novembre 2020 à 19 heures 30**

Le 4 novembre 2020 à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont retrouvés dans la salle de la mairie de Saint Étienne de Lugdarès sous la présidence de Madame Françoise BENOIT, Maire.

Présents : Madame Françoise BENOIT, Monsieur Cyril MALLET, Madame FALGON Élisabeth, Monsieur DARBOUSSET Henri, Monsieur Sébastien DURHONE, Monsieur Thierry JOUVE, Monsieur Grégory MICHEL, Monsieur Dominique TEYSSIER, Monsieur Benjamin SUBLIME, Monsieur Gaëtan TERME.

Absents : néant

Excusée : Madame Nadège BARE

Procurations : Madame Nadège BARE à Monsieur Cyril MALLET

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry JOUVE

-----

**1) Vente de matériel à la commune de Borne**

Le Conseil municipal décide de vendre en l'état à la commune de Borne au prix de 6 000 € TTC un tracteur Massey Ferguson avec une étrave. Il précise que la caisse hydraulique qui s'y adapte sera prêtée à Borne pour l'hiver 2020-2021 et récupérée par St Etienne de Lugdarès au printemps.

**2) Acquisitions de véhicule et matériel**

Mme le Maire explique qu'il y a lieu de remplacer le véhicule Jumper utilisé par le foyer de vie. De nouveaux devis vont être demandés en concertation avec le foyer.

Pour le matériel destiné au service technique, il est envisagé l'achat d'un tracteur neuf ou d'occasion avec équipement (étrave, remorque...) ainsi que l'acquisition d'une élagueuse sur perche. Les devis sont en attente. Les limitations de vitesse n'étant pas toujours respectées dans les traversées de Masméjean, du Village de St Etienne de Lugdarès et de Huédour, Thierry Jouve doit se renseigner sur la possibilité de pose de matériel de mesure.

**3) Chemin à Huédour : désenclavement, accessibilité**

- Afin de rendre plus accessible un terrain, la commune va reprofiler le chemin rural y accédant.
- Le Conseil s'oppose à une demande d'achat d'un tronçon de l'impasse des Fauvettes au motif qu'une telle vente fermerait totalement le chemin qui dessert actuellement plusieurs parcelles.

**4) Lotissement Riouffrey**

Plusieurs personnes sont intéressées par l'acquisition de terrains. Pour l'un d'entre eux, il sera nécessaire pour la commune de procéder à des travaux de canalisation des eaux pluviales et de louer à cette fin la mini pelle. La servitude qui en découlera devra être mentionnée dans l'acte de vente.

Par ailleurs, le Conseil décide de retirer de la vente le lot n°3, ce dernier étant l'exutoire des eaux pluviales et susceptible de glissement de terrain. Son entretien et son aménagement incombent à la commune.

**5) Abri bus**

Après vérification de la réalité des arrêts de bus à effectuer au Riouffrey et à Huédour, le Conseil envisage, en partenariat avec la Région, d'y installer des abris. Il est décidé de fermer le côté fontaine de l'arrêt de la place du village pour couper les courants d'air.

## 6) Adhésion au SDE 07

La commune adhère au Syndicat départemental des énergies de l'Ardèche pour la partie entretien et maintenance de l'éclairage public. Ayant la compétence directe pour les travaux, elle prend en charge la totalité des dépenses sans aucune participation extérieure. Il est proposé au Conseil de transférer cette compétence au SDE07, ce qui permettrait à la commune de bénéficier de subvention, mais aussi de conseil pour l'élaboration des projets, d'aide pour le suivi des travaux, tout en conservant la maîtrise des projets. Il est décidé à l'unanimité de transférer la compétence éclairage public au SDE07. Mme le Maire est autorisée à signer la convention de transfert à intervenir.

## 7) Chemin à La Chaze

- Il est proposé d'élargir un chemin rural de la Croix d'Appel ce qui faciliterait la desserte de parcelles. Un propriétaire riverain est d'accord pour céder le terrain nécessaire mais il convient de connaître et de vérifier l'état des murs de soutènements de cette voir avant toute décision et consultation des autres propriétaires riverains.
- Mme le Maire dresse l'historique d'une affaire de construction illégale sur chemin communal dans les années 1990. Trois jugements avaient été rendus dans lesquels les contrevenants avaient été condamnés non seulement à une amende mais aussi à démolir le bâtiment érigé en toute illégalité, démolition soumise à astreinte de 500 F par jour de retard. Aucune régularisation n'étant intervenue depuis, il est demandé au conseil de céder la partie du chemin sur lequel se trouve le bâtiment en vue de la vente de la propriété. Le Conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (Elisabeth Falgon) décide, conformément aux jugements de justice rendus, de demander la démolition du bâtiment mais sans requérir les astreintes.

## 8) Convention avec le SDIS

Afin de mettre à disposition et de préciser les modalités d'interventions (alternance, contraintes liées au service public...) des agents communaux pompiers volontaires, Mme le Maire est autorisée à signer la convention partenariale avec le SDIS.

## 9) Bail emphytéotique camping

La rédaction et l'enregistrement de ce bail sont en cours.

Nombre de régularisations de cession ou d'acquisition de terrains par actes administratifs ont été commencées. Il convient d'en assurer leur suivi.

## 10) Questions diverses :

Il est rappelé que les tarifs de vente doivent être affichés à la boulangerie.

Mme le Maire informe le Conseil que la commune est désormais propriétaire de l'ancien bâtiment de la Poste et que la Région participera à hauteur de 38% aux travaux d'aménagement pour la création des locaux boulangerie et épicerie multi-services.

Cyril Mallet fait part des travaux de la commission communication et notamment la préparation d'un guide pédagogique de la maison des énergies renouvelables et l'élaboration du bulletin municipal.

Enquête publique du captage de Sevenette terminée. La proposition de vente par une famille du terrain de périmètre rapproché est rejetée au titre de la Commune mais ils pourront se rapprocher du propriétaire jouxtant leur parcelle.

Accord d'une convention à établir entre le SDIS et la Commune pour la mise à disposition de notre personnel, ce qui renforcera les effectifs lors des interventions des pompiers en journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

A Saint Etienne de Lugdarès, le 12 novembre 2020

Mme le Maire,  
Françoise BENOIT